



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

7 rue de Paris

2022 - 055

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17/10/2022
ID : 060-216004515-20221010-2022055-DE
date de mise en ligne le 17/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 octobre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., STRAZEL A., KRAL A., WALBRECQ J., Représentés : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	
Date de la convocation : 5 octobre 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 5 octobre 2022			Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J.

N° 2022-055 **Location des locaux pour installation d'une micro-crèche au 67 rue Verte, conditions du bail**

Vu la délibération N°2020-052 décidant la création d'une micro-crèche sur la commune,

Vu l'avis favorable de M. le Maire par courrier du 27 avril 2021,

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1^{er} décembre 2022, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture de la micro-crèche ou au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure ou au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus et ajustée à chaque date anniversaire de ré-indexation.

Une provision de 50 € pour charges d'électricité sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception de la facture du fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1^{er} décembre 2022, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture de la micro-crèche ou au plus tard au 1^{er} septembre 2023,
- Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure ou au plus tard au 1^{er} septembre 2023,
- Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus et ajustée à chaque date anniversaire de ré-indexation,
- Une provision de 50 € pour charges d'électricité sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception de la facture du fournisseur,

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL